Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DELEGATION GENERALE A L'EMPLOI
ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Sous-direction des mutations de l'emploi
et du développement de l'activité
7 square max hymans
75741 paris cedex 15

Mission Fonds national de l'emploi
Affaire suivie par : Régis WAJSBROT
Mél : mfne.dgefp@finances.gouv.fr
Téléphone : 01 43 19 29 30
Télécopie : 01 43 19 29 40
www.minefe.gouv.fr
www.dgefp.bercy.gouv.fr

Paris, le 15 juillet 2010

Le ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi

à

Madame et Messieurs, les Préfets de région,

Mesdames et Messieurs les Directeurs régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE),

Messieurs les Directeurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DTEFP) des départements et collectivités d'outre-mer,

Mesdames et Messieurs les Préfets de département

Circulaire DGEFP n° 2010 - 18 du 15 / 07 / 2010 relative au bilan de l'articulation entre APLD et formation

N° NOR : ECED1017053C

Pièces jointes :
Modèle de bilan Activité partielle et formation à transmettre aux établissements concernés

Textes de référence :
- articles L.5122-1 à L.5122-5, R.5122-1et suivants du code du travail
- articles D.5122-43 à D.5122-51 du code du travail
- Convention Etat / Unédic du 4 décembre 2009 relative à l'activité partielle de longue durée (APLD)
- Circulaire DGEFP n° 2010 / 10 du 9 mars 2010 complétant la circulaire DGEFP n° 2009 / 17 du 27 mai 2009 relative à la mise en œuvre de l'APLD
- Circulaire DGEFP n° 2009 / 17 du 27 mai 2009 relative à la mise en œuvre de l'APLD
- Circulaire DGEFP n° 2010 / 13 du 30 mars 2010 relative à la mise en œuvre de l'activité partielle en 2010
- Instruction n°2008 / 19 du 25 novembre 2008 relative au chômage partiel et à la prévention des licenciements
- Circulaire CDE n° 2001 / 21 du 18 juillet 2001 relative au chômage partiel
- Circulaire CDE n°39-85 du 15 juillet 1985 relative au chômage partiel

L'activité partielle est l'un des outils essentiel de prévention des licenciements. Compte tenu du recours massif à ce dispositif et des conséquences importantes en termes de perte de rémunération qui y sont associées pour les salariés, l'Etat et l'Unédic ont adopté le dispositif d'activité partielle de longue durée (APLD) institué depuis le 1er mai 2009 (art. L.5122-2 et D.5122-43 à D.5122-51). Ce dispositif, co-financé par l'Etat et l'Unédic permet d'améliorer la rémunération des salariés, il vise aussi à inciter les entreprises à former leurs salariés pendant les périodes d'inactivité. L'employeur s'engage notamment à proposer à chaque salarié bénéficiaire de la convention un entretien individuel en vue d'examiner les actions de formation ou de bilan qui pourraient être engagées durant la période d'activité partielle.

Depuis sa création, l'APLD est devenu un outil essentiel du dispositif de prévention des licenciements économiques. C'est aussi un outil innovant qui vise à favoriser la mise en œuvre d'actions de formation.

Compte tenu des enjeux associés et de l'engagement conjoint de l'Etat et des partenaires sociaux, il est important de disposer d'éléments d'évaluation de sa mise en œuvre. De même, s'agissant d'un dispositif de soutien aux entreprises, il est nécessaire d'une part, concernant la période écoulée, d'obtenir des éléments de bilan précis et d'autre part pour la période à venir, d'inciter à nouveau les entreprises à articuler APLD et formation.

En outre, les contraintes budgétaires pesant sur la ligne de crédits relative au FNE-Formation incitent à cibler l'usage de ces crédits sur les PME de moins de 250 salariés. Ainsi, pour les entreprises de plus de 250 salariés ou appartenant à un groupe, je vous prie de bien vouloir privilégier le recours à l'articulation APLD et formation. Dans ce cadre, l'allocation spécifique d'activité partielle et l'allocation complémentaire d'APLD financent une partie du revenu de remplacement et l'OPCA ainsi que l'entreprise (voire avec le concours du Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels, du FSE et des Conseils régionaux) prennent en charge les coûts pédagogiques.

Pour mesurer l'appropriation par les entreprises de l'APLD et son impact en terme de formation, je vous propose de recueillir les données selon la méthodologie définie ci-dessous. Afin de permettre un traitement automatisé des données ainsi recueillies, le système d'information « Aglae» va faire l'objet d'une évolution à l'automne.

1. Bilan des conventions APLD

Je vous invite à vous rapprocher des entreprises ayant conclu des conventions d'APLD au titre de l'année 2009. L'analyse pourra se faire sur les conventions étant arrivées à échéance au terme d'une période maximale de 12 mois.

A cet effet, vous pourrez demander aux entreprises de vous fournir (voir PJ) :
1. Un bilan quantitatif de l'articulation formation et activité partielle,
2. Un bilan qualitatif relatif :
- aux opérations de formation menées pendant l'année 2009 et / ou 2010 en précisant les dispositifs de la formation professionnelle mobilisés (plan de formation, période de professionnalisation, DIF, CIF,...),
- au climat social mesuré pendant les périodes d'activité partielle et notamment l'impact de l'APLD sur celui-ci,
- aux avantages / inconvénients de l'APLD.
3. copie des documents attestant la réalisation des entretiens avec les salariés en vue de construire un parcours de formation, pour les établissements de plus de 50 salariés, un échantillonnage pourra être réalisé.

2. Animation du dispositif

Afin de permettre un travail collaboratif efficient sur vos territoires, je vous invite à mettre en place un partenariat dynamique avec les OPCA et à participer à la bonne information des entreprises. Dans ce cadre, vous pourrez organiser de manière régulière des réunions collectives d'information avec les OPCA et les représentants d'entreprises et de salariés concernés par l'activité partielle.

3. Remontées d'exemples de bonnes pratiques

Afin de rendre compte aux partenaires sociaux lors de la cellule de pilotage du Fonds d'investissement social (FISO) de l'automne 2010, je vous prie de faire remonter à mes services un exemple régional de bonne pratique en matière d'articulation entre l'APLD et la formation. Ces éléments devront être adressés à la DGEFP avant le 15 septembre 2010.

4. Remontées d'information via le système d'information « AGLAE»

Une fois les données saisies dans AGLAE, des requêtes SILEX permettront d'avoir une consolidation de ces divers éléments. Des précisions vous seront données ultérieurement concernant les modalités de saisie du bilan dans « AGLAE ».

5. Lancement d'une étude

Par ailleurs, je vous informe qu'une étude va être prochainement lancée par la DGEFP sur l'activité partielle. Les éléments relatifs au bilan APLD / formation pourront utilement alimenter la réflexion. Une information plus complète sur les objectifs de l'étude et la méthodologie suivie vous sera apportée ultérieurement.

Les services de la DGEFP - sous-direction des mutations de l'emploi et du développement de l'activité - se tiennent à votre disposition pour répondre à vos questions.

Bertrand MARTINOT

Délégué général à l'emploi
et à la formation professionnelle

Année :

Nombre de salariés concernés par :		Salariés placés au chomage partiel et formés								
		HORS TEMPS DE TRAVAIL (potentiellement pendant l'activité partielle)				PENDANT LE TEMPS DE TRAVAIL				
activité partielle (AS) **A**	l'APLD	Au titre du DIF	Au titre du Plan de Formation	Au titre de la période de pro	Au titre du CIF	Au titre du DIF	Au titre du Plan de Formation	Au titre de la période de pro	Au titre du FNE-Formation	Au titre du CIF

Total salariés en AP et formés **B**	Total du nombre d'heures de formation **C**	Moyenne du nombre d'heures de formation par salarié **C/B**	Total du nombre d'heures d'activité partielle **D**	Moyenne du nombre d'heures d'activité partielle par salarié **D/A**	Ratio nb heures de formation / nb heures d'activité partielle **C/D**	Ratio nb de salariés en AP formés / nb de salariés en AP **B/A**
0		#DIV/0!		#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!

AP = activité partielle